



Couverture mutuelle entre 2 contrats

Par **Sandaryne**, le **27/07/2010** à **11:27**

Bonjour,rnrnJ'ai posé ma démission et quitte ma société actuelle le 30 juillet. Mon adhésion à ma mutuelle prend donc fin à cette date-là. J'intègre une nouvelle société au 1er septembre prochain. Je serai donc sans contrat et sans employeur durant le mois d'août et par conséquent sans mutuelle. Appraremment, toutes les mutuelles proposent des contrats de 1 an. Comment puis-je faire pour avoir une couverture mutuelle uniquement pendant 1 mois ?rnrnMerci d'avance pour vos réponse.

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **07:22**

Bonjour,rnrnIl peut y avoir dérogation à ces contrats de garanties complémentaires santé, quant à la durée d'un an.rnrnLe contrat sera conclu pour l'année, mais si la nouvelle entreprise impose un contrat collectif l'assureur ne pourra refuser la résiliation (même si le contrat n'a qu'un mois d'existence sur l'année prévue) en présentant justificatif de cette obligation.